

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DANS LE CADRE DU
CONCOURS D'ENTRÉE AUX CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (CPES) AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL
DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération n°CT2019.3/081-1 autorisant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à solliciter l'agrément pour le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) pour le conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un concours d'entrée aux CPES ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ce concours d'entrée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : 16 vacances sont créées pour l'organisation de jurys dans le cadre du concours d'entrée aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) au Conservatoire Régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/09/19
Accusé réception le	16/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/599
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc112174-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/09/19
Accusé réception le	16/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/599
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190611-lmc112174-AU-1-1